

COMMISSION ECB DU CNPN du 16 décembre 2024

Avis du CNPN concernant la demande d'autorisation d'introduction dans le milieu naturel de visons d'Europe (*Mustela lutreola*)

Animateur : OFB (Christelle BELLANGER – Maylis FAYET – Yoann BRESSAN)

Coordinateur : DREAL Nouvelle-Aquitaine (Aurore PERRAULT)

Rapporteur CNPN : René ROSOUX

Le Président ouvre la séance à 14 h et accueille les représentants de l'Etat (DREAL) et de l'organisme pétitionnaire (OFB). Il récapitule l'ensemble des démarches réalisées auprès de la commission depuis 2023 concernant la stratégie conservatoire consistant à réintroduire des visons d'Europe issus d'élevage dans le milieu naturel. Ces démarches se sont déroulées en trois temps :

- Bilan et retours d'expérience à moyen terme des opérations de réintroduction du vison européen en Europe et d'autres méso-carnivores dans le monde. Orientations possibles pour la France
- Présentation de la stratégie de translocation à partir d'individus captifs (provenant de deux élevages conservatoires) avec les options de la réintroduction proprement dite ou du renforcement de population directe. Techniques et méthode.
- Stratégie opérationnelle de réintroduction avec sélection de sites d'accueil et présentation de la méthode du lâcher progressif, passant par des enclos d'acclimatation, dite de « soft release ».

Le président exprime sa grande satisfaction de voir que l'OFB a décidé de poursuivre son engagement pour la protection du Vison d'Europe en assurant l'animation du PNA, en prenant complètement en charge la réintroduction de l'espèce dans les Charentes, y compris avec des fonds propres dans la phase de démarrage et, enfin, en introduisant une demande de programme LIFE dès 2025 pour le programme de réintroduction, avec l'embauche d'une personne supplémentaire spécialement affectée à cette mission.

Le président donne ensuite la parole au rapporteur, référent pour le *PNA Vison d'Europe* du CNPN, avant d'ouvrir le débat au sein de la commission.

Celui-ci rappelle brièvement la stratégie de conservation du Vison d'Europe en France et la prise de décision officielle d'avoir recours à l'élevage en captivité pour mettre en œuvre sa réintroduction *in natura*. Il précise que la réintroduction est une des actions prioritaires prévues dans le 3^{ème} PNA et qu'elle se déroulera sans interruption sur la période 2025-2031.

Le rapporteur informe que le dossier de DDEP lui a été transmis par la DREAL NA, avec l'accord du président de commission, en novembre 2024 pour relecture et remarques critiques. Il considère que ses remarques ont été en grande partie prises en compte et que le présent dossier est conforme et bien argumenté. Ainsi, l'OFB a répondu aux recommandations de la commission du 28 mars 2024 et le rapporteur félicite les représentants de l'OFB en charge du PNA « Vison d'Europe » pour la présentation claire, méthodique et bien argumentée de la demande, mais également pour le travail accompli depuis un an sur la stratégie de sélection des sites et les méthodes de translocation.

C'est donc la technique de lâcher, comportant une phase d'acclimatation dans des enclos installés sur les lieux de remise en liberté, dite de « soft release », (validée par le CNPN), qui sera mise en œuvre

lors des réintroductions. Les cinq enclos, construits au cœur des sites de lâchers, seront répartis à l'échelle des quatre sites Natura 2000 sélectionnés, dans les départements de Charente et Charente-Maritime.

Le rapporteur interroge la délégation sur des éléments du dossiers restés imprécis ou incomplets.

Les questions portent - d'une part, sur la capacité des deux élevages homologués à fournir un nombre suffisant de jeunes visons à lâcher (une centaine d'individus prévus sur une période de 7 ans) mais aussi sur les capacités d'accueil des enclos d'acclimatation, seulement au nombre de 5 sur quatre sites Natura 2000 et - d'autre part, sur la nécessité d'équiper tous les visons de transpondeurs (RFID) et d'émetteurs (VHF) en pose intrapéritonéale (capacité d'autonomie de 6 mois) et, le cas échéant, de procéder à des recaptures pour poser de nouveaux émetteurs sur des animaux déjà fragilisés, sachant que l'espérance des animaux sauvages n'excède guère 3 ans.

L'OFB précise qu'a priori les élevages auraient la capacité de fournir suffisamment de jeunes visons, car le cheptel actuel comporte un peu plus d'une vingtaine de femelles reproductrices et que tout serait mis en œuvre pour améliorer les conditions d'élevage et augmenter le nombre de naissances.

Des recommandations sur la construction et la structure des enclos d'acclimatation sont également exprimées vis à vis des carnivores domestiques et sauvages eu égard à la prédation et aux risques sanitaires.

Le dossier de demande fait état d'un document de restitution sur le programme life précédent (LIFE16 NAT/FR/00087), porté par le LPO, intitulé : « Conservation du Vison d'Europe et des espèces et habitats d'intérêt communautaire associés du bassin de la Charente ». Le CNPN devait être destinataire du document et en avait fait la demande officielle en avril 2024 mais ne l'a jamais reçu. Il s'en étonne et renouvelle sa demande auprès de La DREAL.

Enfin, un peu en marge du projet, une question est également posée sur les résultats de l'expérience de réintroduction de visons en Allemagne, à une dizaine de kilomètres de la frontière française : ne conviendrait-il pas de contrôler (par campagnes de capture éventuelle ou par des méthodes non invasives) si certains visons, vu leur grande capacité de déplacement et l'étendue de leurs domaines vitaux, ne sont pas déjà présents dans la région Grand Est ?

En ce qui concerne les CERFA et plus précisément la demande de dérogation pour la mise en peau (tannage) et la naturalisation des spécimens de petits carnivores (cadavres ou animaux euthanasiés), il est précisé que seule l'espèce *Vison d'Europe* relève du CNPN, les autres espèces sollicitées étant classées gibier chassable (le Putois n'étant plus classé ESOD) ou EEE.

Le président donne ensuite la parole aux membres de la commission.

La carte de répartition récente du Vison d'Europe (figure 7 page 16) interpelle certains membres, notamment ses variations récentes et les zones d'absence sur certains bassins versants. Les causes de disparition ont-elles été identifiées, les menaces sont-elles encore actives et la population autochtone a-t-elle totalement disparu de ces zones autrefois très bien occupées ? Est-ce qu'il y a des menaces localisées et identifiées ? L'espèce a-t-elle définitivement perdu ces portions de bassins versants ?

La réponse donnée fait part de la difficulté de capture, de la faible densité de population locale et donc d'une détectabilité faible mais aussi de variations dans l'effort d'échantillonnage.

Une question est également posée sur les causes de mortalité des jeunes individus sauvages mais aussi des individus captifs relâchés dans la nature, qui est apparemment très élevée. Cette information est importante pour tenter de réduire les causes probables et interpréter le bilan de la translocation. Il serait opportun de pouvoir comparer les causes de mortalité entre les sauvages et les transloqués. L'opération et la pose intrapéritonéale des émetteurs est-elle considérée dans les risques de mortalité, pendant et après l'équipement ? Les résultats ne sont pas binaires pour la translocation (succès/ échec).

Par ailleurs, il existe un modèle permettant d'évaluer le taux de survie des animaux équipés d'émetteurs, mais pour la fiabilité des résultats il faut un échantillon d'individus suffisants, lâchés dans les mêmes conditions (se renseigner).

En ce qui concerne les individus marqués par puces électroniques (RFID) individuelles, un membre de la commission précise que, pour les individus marqués se déplaçant sur le terrain, il existe aussi un système bien éprouvé qui consiste à disposer un réseau d'antennes RFDI à proximité du réseau hydrographique pour localiser les animaux en temps réel et suivre leurs déplacements. Un tel système serait intéressant pour éviter les implantations d'émetteurs sur tous les individus, ce qui expose à des risques pendant la phase opératoire mais également en termes d'infections et de rejet.

Pour terminer, s'agissant de la demande d'autorisation de lâchers d'individus d'espèces sauvages protégées, issus de captivité, un membre recommande de veiller à la réglementation en vigueur et de se conformer aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 9 avril 2010, car, celui-ci interdit, « *sur le territoire métropolitain, l'introduction dans le milieu naturel de spécimens vivants de certaines espèces d'animaux vertébrés protégées en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement* ». Le cas échéant, si la DEB le juge nécessaire, il conviendra d'introduire une nouvelle demande de dérogation.

Le président, vu le temps imparti aux questions, invite l'OFB à y répondre rapidement et le félicite pour la partie du dossier consacrée à l'information et à la sensibilisation des acteurs du territoire et des usagers des zones humides où doivent avoir lieu les opérations de réintroduction. Cette phase, souvent négligée, est indispensable à la bonne marche des opérations, à l'acceptation des habitants et acteurs locaux, et donc à la réussite de cette réintroduction très attendue et soutenue par le CNPN.

L'OFB et la DREAL Nouvelle Aquitaine répondent, chacun en ce qui les concerne, aux questions posées, dans la limite de leurs capacités et des informations dont ils disposent à ce jour, notamment pour la fréquence et le rythme des individus à réintroduire, les enclos d'élevage du zoo « Réserve Zoologique » de Calviac en Dordogne étant toujours en construction et la phase d'accouplement n'étant pas encore opérationnelle. La DREAL s'engage à suivre le programme de près et à veiller aux conseils et recommandations exprimées par la commission, en demandant toutefois une certaine souplesse en fonction des impondérables et des résultats de la reproduction en captivité, toujours très délicate.

La commission ECB approuve le dossier de demande d'autorisation d'introduction de visons d'Europe dans le milieu naturel et **émet un avis favorable à l'unanimité des membres votants**, avec les recommandations suivantes :

- Compléter les CERFA pour que la demande soit conforme à la réglementation en vigueur (voir remarques en séance).
- Adapter les enclos d'acclimatation aux contraintes de terrain et aux risques naturels (crues) mais également assurer la mise à l'écart des carnivores sauvages et domestiques (exclos par double clôture) pour éviter la prédation ou des problèmes sanitaires éventuels (maladie Aléoutienne, maladie de Carré, leptospirose et parasitoses éventuelles).
- Prendre contact avec les autres élevages conservatoires européens pour pouvoir, le cas échéant, bénéficier de visons d'Europe nés en captivité pour pallier les manques éventuels des deux élevages français.
- Prendre, d'ores et déjà, les contacts nécessaires pour s'assurer la collaboration de partenaires, professionnels ou associatifs, susceptibles de pouvoir élever des espèces-proies sauvages (campagnols, souris, grenouilles, poissons, écrevisses), pour permettre l'alimentation des visons en phase d'acclimatation aux conditions naturelles.
- Veiller à bien standardiser l'effort d'échantillonnage pour pouvoir comparer et interpréter les résultats concernant les estimations des populations autochtones et réintroduites. Pour les problèmes éventuels de détectabilité, il conviendra de standardiser la méthode et de se

rapprocher des équipes de recherche travaillant sur des espèces discrètes (ours, lynx...) notamment Olivier Gimenez à Montpellier.

- Ensuite, comme évoqué dans l'avis, le CNPN conseille vivement à l'OFB de bien justifier la nécessité d'équiper d'émetteurs tous les individus relâchés, de s'interroger sur le réel besoin de recapturer et rééquiper les visons dont l'émetteur a cessé de fonctionner (batterie épuisée) et, le cas échéant, de mettre également en place d'autres méthodes ne nécessitant pas d'anesthésie totale ni de chirurgie sur les individus à lâcher dans la nature (voir propositions en séance).
- Apporter au CNPN la justification des choix techniques retenus pour le suivi des individus relâchés et informer le CNPN des éventuelles modifications de programme en phase opérationnelle.
- Enfin, présenter un premier bilan auprès de la commission ECB après deux années de mise en place des opérations de réintroduction de l'espèce.

Le président de la Commission ECB du CNPN



Nyls de Pracontal